

# LA CONDUITE DES RECHERCHES A PARIS

PAR CHRISTIANE DERIEULENAÈRE-DOUYÈRE



## Les listes nominatives parisiennes

Avant que de quitter les Archives de Paris et de l'Ancien département de la Seine, quai Henri-IV, pour rechercher ailleurs d'autres modes d'accès au fameux « Minutier », nous avons voulu vous présenter une vue panoramique des autres sources qui y sont archivées, et qui viendront souvent fort utilement compléter les travaux de l'historien des familles.

A Paris, on l'a vu, les recherches d'histoire familiale ne sont pas faciles. C'est pourquoi, il est indispensable de ne négliger aucune des sources qui peuvent permettre de remédier, un tant soit peu, aux lacunes de la reconstitution de l'état civil parisien. Les listes nominatives — recensements de la population, listes électorales, registres militaires — souvent étudiées par les statisticiens, peuvent être d'un grand secours pour les généalogistes.

### LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION

C'est avec le recensement de 1836 que s'instaure partout en France la pratique des recensements quinquennaux avec établissement de listes nominatives fournissant non seulement des renseignements sur le chef de famille, comme c'est souvent le cas avant 1836,

mais aussi sur chacune des personnes qui demeurent avec lui.

Malheureusement la ville de Paris constitue, dans ce domaine encore, un cas particulier puisqu'elle fut dispensée par le Ministère de l'Intérieur d'établir des listes nominatives jusqu'en 1921 inclus. On ne dispose donc actuellement, en ce qui la concerne, que des listes nominatives des recensements de la population de 1926, 1931 et 1936.

En banlieue, les recherches sont facilitées par l'existence de listes dès 1891 ; on peut donc consulter sans problème les listes nominatives des recensements de 1891, 1896, 1911, 1926, 1931 et 1936. Ces listes présentent parfois des lacunes car certaines communes ont été dispensées de dresser le second exemplaire destiné à la Préfecture de la Seine ; dans ce cas, on trouvera les listes manquantes dans les archives des communes concernées.

Toutes ces listes se présentent dans l'ordre alphabétique des rues, par commune pour les communes du

département de la Seine et par quartier pour Paris, puis dans l'ordre des numéros des maisons ; elles indiquent pour chaque individu constituant la cellule familiale son nom, ses prénoms, son âge jusqu'en 1896, puis son année de naissance à partir de 1911, le pays ou le département où il est né (ce qui reste malgré tout assez imprécis), sa situation matrimoniale, sa nationalité, sa profession, son lien avec le chef de famille (épouse, fille, sœur, etc.) ; en outre, à partir de 1911, les listes indiquent s'il est patron, ouvrier ou employé, et dans ces deux derniers cas le nom du patron ou de l'entreprise qui l'emploie.

Le principal intérêt de cette source consiste dans le cliché instantané de la cellule familiale qu'elle présente ; on y trouve l'indication des enfants vivant au foyer ou de la cohabitation avec un ascendant ou un collatéral. Les renseignements sur l'employeur sont également intéressants car il est difficile de les trouver ailleurs. Enfin, c'est le seul document qui, avant 1945, prenait les femmes en compte.



## ÉVOLUTION DES MODES DE SUFFRAGES

Le suffrage a souvent été censitaire, c'est-à-dire que l'inscription sur les listes électorales était liée au montant de la contribution payée. C'est le cas entre 1791 et 1793, puisque la constitution du 3 septembre 1791 distingue entre les citoyens passifs qui jouissent des droits définis par la Déclaration des Droits de l'Homme, mais ne participent pas à la vie politique, et les citoyens actifs qui paient une contribution égale au salaire de trois journées de travail et votent ; elle exclut les femmes, les mineurs de 25 ans, les domestiques et les citoyens les plus modestes.

La constitution du 24 juin 1793 établit le principe du suffrage universel ; même les étrangers ont le droit de vote. Mais, dès l'an III, on supprime ce mode de suffrage ; pour voter, il faut de nouveau être contribuable. En 1799, rétablissement du suffrage universel ; la majorité électorale est abaissée à 21 ans.

La Charte du 4 juin 1814 restreint le droit de vote et le suffrage redevient ultra-censitaire ; pour être électeur, il faut avoir au moins 30 ans et payer 300 F de contributions directes. La Charte du 14 août 1830 abaisse l'âge électorale de 30 à 25 ans et le chiffre du cens électorale est ramené en 1831 à 200 F.

La constitution de 1848 rétablit le suffrage universel à partir de 21 ans. Mais, dès 1850, il est à nouveau restreint ; pour figurer sur les listes électorales, il faut justifier par l'inscription aux impôts de trois ans de résidence dans la commune ; les plus pauvres et les populations migrantes sont écartées du droit de vote.

Les sénatus-consulte du 2 décembre 1852 reconnaît le suffrage universel, même si son exercice sera singulièrement entravé sous l'Empire par des mesures comme la législation sur la presse et les cafés, le découpage des circonscriptions électorales et la présentation de candidatures officielles.

Les lois constitutionnelles de 1875 réaffirment le principe du suffrage universel, mais les femmes en sont toujours exclues, ainsi que les militaires. Il faut attendre les élections du 21 octobre 1945 pour que les femmes aient enfin accès au droit de vote et figurent donc sur les listes électorales.

## ÉVOLUTION DES MODES DE CONSCRIPTION

La loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) organise le système de la conscription qui frappe tous les Français âgés de 20 à 25 ans et les astreint à un service militaire de 5 ans ; les conscrits sont divisés en cinq classes, chaque classe correspondant aux conscrits d'une même année. Chaque année, les communes doivent tenir à jour un tableau des Français qui ont terminé leur vingtième année ; il n'y a pas de tirage au sort, ce sont toujours les moins âgés dans chaque classe qui sont appelés les premiers pour rejoindre les drapeaux. La loi du 28 décembre 1803 rétablit le tirage au sort, procédé employé sous l'Ancien régime pour former les milices.

La Charte de 1814 abolit la conscription ; toutefois, en raison du faible nombre de volontaires, la loi Gouvion Saint-Cyr du 10 mars 1818 recourt à une forme déguisée de la conscription : l'appel. « L'armée se recrute par des engagements volontaires et, en cas d'insuffisance, par des appels faits suivant les règles prescrites ». Les engagements et appels (6 ans dans l'infanterie, 8 ans dans les autres corps) voient leur durée uniformisée à 8 ans en 1824, puis réduite à 7 ans en 1832, puis à 5 ans d'active et 4 ans de réserve en 1868 (loi Niel).

La loi Niel (1<sup>er</sup> février 1868), outre le fait qu'elle abaisse la durée du service militaire à 5 ans, crée la garde nationale mobile qui, en temps de paix, n'effectue qu'une période de quinze jours et une réserve de 4 ans. La réserve ne sera appelée qu'en temps de guerre par décret. Elle continue par ailleurs à autoriser le remplacement...

La loi du 27 juillet 1872 établit le principe du service universel dû par tous les Français de 20 à 40 ans ; tout Français qui n'est pas déclaré impropre au service, fait partie de l'armée active pendant 5 ans, de la réserve de l'armée active pendant 4 ans, puis passe dans l'armée territoriale pendant 5 ans et dans la réserve de celle-ci pendant 6 ans. Cependant, par souci d'économie et devant l'impossibilité de maintenir les Français sous les drapeaux pendant 5 années, le tirage au sort est maintenu et les « bons numéros ne font qu'un an de service, les « mauvais numéros » cinq ans. Des dispenses de service sont largement accordées à certains corps : enseignants, élèves des grandes écoles, séminaristes.

La loi du 21 mars 1905 rend le service militaire obligatoire et de durée égale pour tous, et fait enfin disparaître le tirage au sort. La durée du service actif est fixée à 2 ans ; elle est portée à 3 ans en 1913, puis réduite en 1923 à un an et demi et à un an en 1928.

Le remplacement qui permet à un soldat ayant tiré un mauvais numéro de se faire remplacer par un volontaire qu'il paie, est né avec la conscription, c'est-à-dire avec le tirage au sort ; la loi du 8 mars 1800 l'autorise pour les conscrits ayant une santé déficiente ou pour ceux qui ont entrepris des études importantes. Sous la Restauration, le système est autorisé pour tous. La loi du 26 avril 1855 transforme le remplacement par le système de l'exonération par l'intermédiaire d'une caisse de dotation de l'Armée alimentée par les jeunes gens désireux de se faire remplacer, l'Etat se substitue aux compagnies d'assurance et aux particuliers qui servaient d'intermédiaires, et fournit lui-même des remplaçants, la plupart du temps en rengageant d'anciens militaires. La loi de 1872 supprime le remplacement.

## LES LISTES ÉLECTORALES

Pour les utiliser convenablement, il faut garder présent à l'esprit que le suffrage a connu divers modes au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et qu'il n'a pas toujours concerné l'ensemble de la population (voir encadré).

On distingue deux catégories de registres :

— les registres civiques créés par la constitution de l'an VIII et sur lesquels sont inscrits tous les hommes âgés de 21 ans au moins (20 ans à partir de 1806).

Malheureusement, les Archives de Paris en conservent fort peu ; on en trouve sous les cotes D.2 M<sup>2</sup> 1 à 3 qui concernent le 5<sup>e</sup> arrondissement actuel pour l'année 1806 (divisions du Panthéon, de l'Observatoire, des Plantes et du Finistère) ; ces registres se présentent dans l'ordre alphabétique des rues et dans l'ordre des numéros des maisons ; ils indiquent les nom, prénoms, profession et âge de chaque citoyen.

— les listes électorales qui ne comprennent que les citoyens éligibles.

La collection des listes électorales manuscrites commence tard aux Archives de Paris : 1848, mais les 20 arrondissements sont représentés pour la première fois tous seulement en 1871. Pour les années antérieures à 1848, il existe des « listes générales des électeurs et des jurés » ou des « listes des électeurs censitaires et départementaux » dans les séries V.D<sup>1</sup>, V.D<sup>6</sup> et D.2M<sup>2</sup> ; ces listes sont imprimées ; elles indiquent les nom, prénoms, profession et adresse des électeurs, parfois leur date de naissance. Elles peuvent concerner l'ensemble des douze arrondissements ou un seul à la fois.

C'est un décret du 2 février 1852 qui a fixé les éléments à faire figurer sur les listes électorales : nom, prénoms, surnom, date et lieu de naissance, domicile et profession. Ce sont les mêmes éléments, à l'exception du surnom, qui figurent encore sur les listes actuelles.

Aux Archives de Paris, les listes électorales manuscrites, à partir de 1848, sont conservées dans la série D.1M<sup>2</sup>. Sont complètes pour les vingt arrondissements parisiens les années 1871, 1892, 1914 (date à laquelle les listes de banlieue sont complètes pour la



# LA CONDUITE DES RECHERCHES A PARIS

première fois), 1919, 1925, 1930, 1935, 1945 et 1963.

Enfin, les listes d'élus peuvent également être précieuses. Les Archives de Paris conservent sous les cotes **D.M<sup>3</sup> 40 à 48** la liste des maires et adjoints des vingt arrondissements de Paris et des communes de l'arrondissement de Saint-Denis en 1871 (n° 40), la liste des conseillers municipaux des communes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis de 1871 à 1945 (nos 41 à 48). Elles indiquent pour chaque arrondissement ou chaque commune les nom et prénoms des maires et de leurs adjoints, leur date de naissance, leur qualité ou profession, la date de leur nomination ou élection et la date et le motif de leur cessation de fonctions ; on trouve aussi parfois le nombre de voix obtenues lors des scrutins.

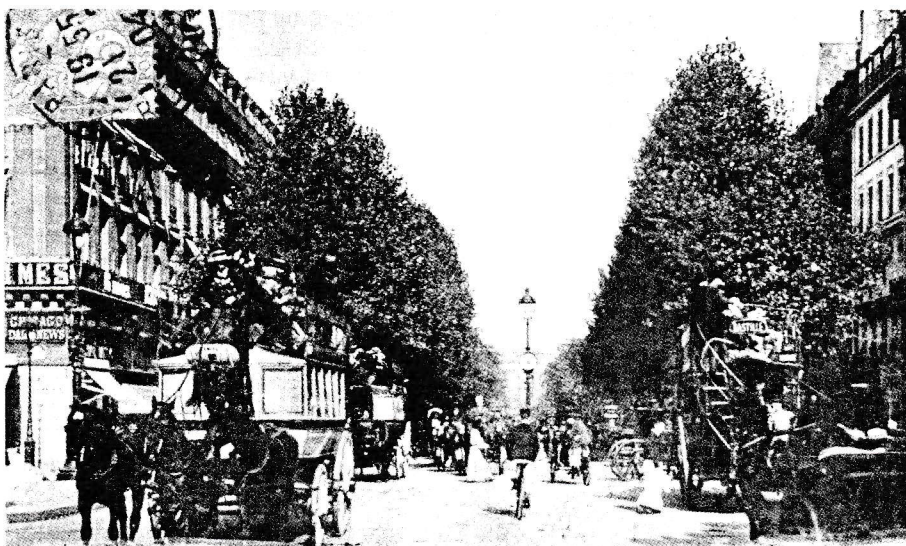
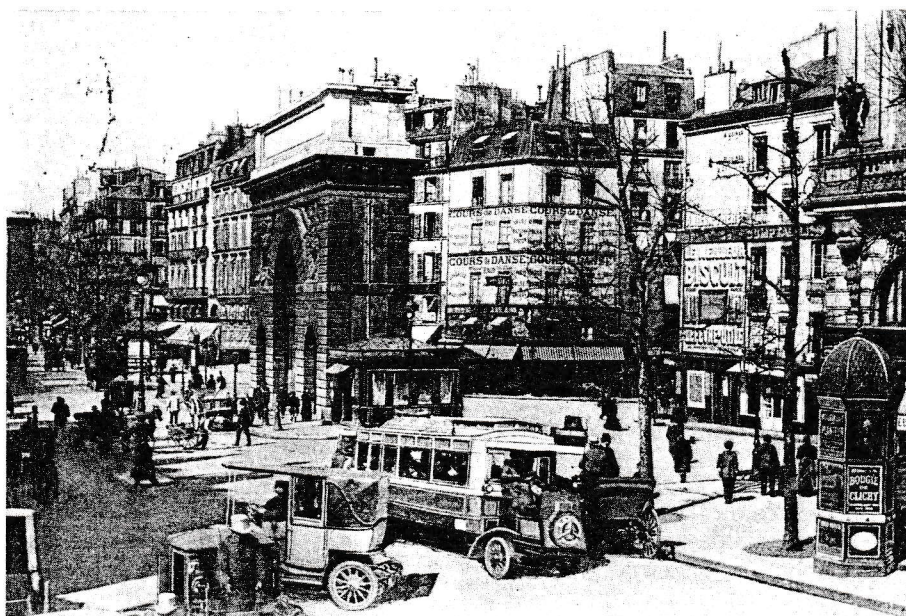
Les listes électorales constituent une source précieuse pour leur précision, surtout en ce qui concerne les dates et lieux de naissances et leur périodicité qui permet de suivre les tribulations d'un même individu sur plusieurs années. Elles ont un grave inconvénient : jusqu'en 1945, elles ne concernent que la population masculine et, on l'a vu, pas toujours la totalité de cette population.

Mais pour être inscrit sur les listes électorales, encore faut-il avoir la nationalité française. Le fonds des mairies des Archives de Paris (séries **V.D°** et **V.bis**) comporte un grand nombre de registres de déclaration d'élection de domicile et de transcription de décrets de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, faites dans les mairies de Paris ; ces registres sont classés par arrondissement et leurs dates varient de 1806 à 1919 (série **V. bis I°**).

Enfin, ces registres peuvent être complétés par des états nominatifs d'Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la nationalité française ; ces états sont dressés par arrondissement et conservés sous les cotes **D.3M° 4 à 11**.

## LES LISTES MILITAIRES

Dans ce domaine encore, avant d'étudier comment le généalogiste peut utiliser ces documents, il faut avoir connaissance des textes législatifs qui ont régi les rapports des citoyens et de l'armée depuis la Révolution (voir encadré).



*Les listes électorales nous donnent l'adresse de nos ancêtres à Paris, il sera souvent possible de trouver des cartes postales anciennes des rues où ils vécurent, et de découvrir alors leur décor quotidien.*

Les Archives de Paris conservent quelques rares listes de conscription de l'an VIII à 1815 ; elles ne concernent que le 8<sup>e</sup> arrondissement ancien (11<sup>e</sup> arrondissement actuel). Ces registres, qui portent parfois le titre de « Journal du maire pour servir à l'inscription des conscrits » fournissent, outre les nom et prénoms des conscrits, leurs date et lieu de naissance, leur signalement, leur profession et leur adresse ; une rubrique concerne aussi les nom, profession et demeure de leurs parents ou tuteur, mais elle est souvent incomplète ou passée sous silence. Enfin, dans une rubrique « Observations », on trouve des informations diverses : absent, réformé, armée de réserve.

Des classes 1816 à 1871, on trouve une double série de registres qui se complètent : d'une part, les tableaux de recensement, où les conscrits figurent dans l'ordre alphabétique des patronymes, et qui comportent l'indication des nom, prénoms et surnom des jeunes gens, leur date et lieu de naissance, leur taille, résidence personnelle, profession ainsi que celle de leurs père et mère, noms et prénoms des parents, numéro de tirage et observations (frère au service, marié, fils de veuve, etc.). D'autre part, les listes de tirage au sort où les jeunes gens sont inscrits dans l'ordre des numéros tirés, reprennent les mêmes rubriques en indiquant en outre les motifs d'exemp-



# LA CONDUITE DES RECHERCHES A PARIS

## REGISTRES DE RECENSEMENT MILITAIRE REGISTRES MATRICULAIRES

*La rubrique « instruction générale » comporte l'indication d'un chiffre qu'il convient d'interpréter ainsi :*

0 - ne sait ni lire ni écrire

1 - sait lire

2 - sait lire et écrire

3 - sait lire, écrire et compter

4 - brevet d'enseignement primaire

5 - bachelier ès sciences, ès lettres ; enseignement secondaire spécial.

X - aucun enseignement.

*Instruction du 4 décembre 1889 (B.O., 1889, n° 105).*

tion présentés, la décision du conseil de révision et la date de libération du service militaire pour ceux qui ont tiré un mauvais numéro. La collection des Archives de Paris, conservée dans la série **D.R**<sup>1</sup>, est malheureusement fort incomplète avant 1859 ; de nombreux arrondissements ne sont pas représentés. De 1859 à 1871, les arrondissements sont plus régulièrement représentés ; en revanche, si l'on conserve quelques registres pour l'arrondissement de Sceaux, celui de Saint-Denis n'est pas représenté avant 1871.

A partir de 1872, seules subsistent les listes de tirage au sort établies par arrondissement pour Paris, et par canton pour la banlieue. Elles sont complétées par des tables alphabétiques générales par classe qui indiquent, en face de chaque nom, l'arrondissement ou le canton de recensement et le numéro du tirage au sort. Les listes de tirage au sort sont complètes à partir de 1872 ; elles fournissent les mêmes renseignements qu'antérieurement en y ajoutant cependant des indications sur le degré d'instruction, les connaissances en musique, en équitation, dans les soins aux chevaux et les capacités à conduire les voitures, les aptitudes au tir et à la gymnastique des appelés.

A partir de 1905, il n'existe plus que les tableaux de recensement cantonal où les jeunes gens sont inscrits dans l'ordre chronologique de leur naissance, également munis de tables alphabétiques indiquant la date du recensement et l'arrondissement ou le canton où il a été effectué. Ces tableaux sont plus précis en ce qui concerne le signalement des jeunes gens et leurs diverses aptitudes (musique, natation, conduite automobile et hippomobile, aérostat, colombophilie, etc.)

La série **D.R**<sup>1</sup> des Archives de Paris comporte aussi, pour les classes de 1855 à 1866, des « états nominatifs des hommes de l'armée territoriale », dressés rétrospectivement en 1875 en application de l'article 77 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. On y trouve, outre l'état civil, la profession et l'adresse (en 1875) des militaires, l'indication de la classe à laquelle ils appartiennent, le lieu de leur recensement et leur numéro de tirage au sort ; de plus, on y précise si l'homme a servi, dans quel corps et avec quel grade. Ces registres, outre qu'ils permettent de remédier aux lacunes des tableaux de recensement et des listes de tirage au sort nombreuses pour les classes 1835 à 1846, constituent une sorte de recensement des hommes âgés de 30 à 40 ans, domiciliés à Paris en 1875.

Les registres-matricules qui comportent les états signalétiques et des services des militaires, sont conservés aux Archives de Paris pour les classes 1859 à 1910. Ils fournissent les renseignements habituels (état civil, signalement, profession, degré d'instruction, décision du conseil de révision, numéro de tirage au sort), mais on y trouve aussi les mutations successives intervenues dans la carrière militaire des intéressés (avec l'indication de leurs affectations et les dates) ; enfin, on y trouve des renseignements fort précieux : les changements de domicile dont la déclaration devient obligatoire à partir de 1872.

A partir de 1873, les registres-matricules adoptent un format normalisé ; chaque page est consacrée à un individu différent. Ils sont munis d'excellentes tables alphabétiques annuelles, dressées par bureau de recrutement.

Les feuillets matriculaires portent mention des condamnations civiles et militaires encourues par les intéressés ainsi que de certaines maladies ; c'est la raison pour laquelle ils ne sont librement consultables que 150 ans après la date de naissance des intéressés.

Enfin, il faut signaler l'existence dans le fonds des mairies (série **V bis**) de registres d'engagements volontaires, classés par arrondissement, et qui fournissent les mêmes types de renseignement que les registres militaires décrits ci-dessus.

**Actuellement la plupart de ces documents sont en consultation directe. Le chercheur pourra donc, tout simplement, se renseigner à la salle de lecture des Archives de la Seine, 30, quai Henri-IV, Paris 4<sup>e</sup>. ■**

Devant le vif succès remporté par l'intéressante enquête lancée grâce à Geneviève Millot par le Cercle Généalogique du Haut-Berry (N° 34 des *Informations généalogiques*, 3<sup>e</sup> trimestre 83) :

*Auriez-vous pour ancêtre un maçon de la Creuse ?*, Les membres du cercle ayant massivement répondu, Gé-magazine a décidé d'étendre cette investigation à l'échelon national).

Si donc vous comptez, parmi vos ascendants, un maçon de la Marche, qui, un jour, a renoncé à sa vie migrante, faisant souche sur une terre qui lui était étrangère, pourriez-vous en informer le cercle du Haut-Berry (qui procédera au dépouillement final de l'enquête) ?

Sont à préciser les points suivants ;

— Les nom et prénom de votre aïeul marchois.

— Son village d'origine.

— La date et le lieu où il apparaît pour la première fois à votre connaissance.

— Son âge approximatif selon vos recoupements pour une date donnée.

— Le lieu ou le « coin » où vous le voyez faire souche avec les dates.

— N'oubliez pas vos nom, prénom et adresse.

Le courrier est à adresser au Cercle Généalogique du Haut-Berry.

A l'attention de Mme SOULAS  
6, allée des Prés-Fleuris  
18000 BOURGES